

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mesdames : Françoise SIAU ; Evelyne BONET ; Danielle LIS ; Lorraine JULLIAN-SICARD ; Géraldine STECKIW .

Messieurs : Serge BORD ; Éric PLANTIER ; Patrick HIGON ; Bernard MARTIN ; Pierre PIC ; Mory FOFANA ; Olivier POUDEVIGNE ; Michel CRUVELLIER.

Absents représentés : Madame Angélique PEIRETTI-GARNIER par Éric PLANTIER – Madame Claire DEVISE par Françoise SIAU – Madame Abiba GEORGES par Bernard MARTIN et Monsieur Fabrice DALVERNY par Olivier POUDEVIGNE.

Absents : Madame Pascale ANGER et Messieurs Arnaud HUPRELLE ; Boris VALY ; Bernard MOUTON

Absents excusés : Madame Stéphanie AGULHON-MALLIA et Monsieur Noël STASIACZYK.

Secrétaire : monsieur Éric PLANTIER.

D_2026_01 / 8.5 : Convention de partenariat avec Centre Social Le Kiosque et la commune de Saint Julien les Rosiers-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le partenariat avec le Centre Social Le Kiosque pour un projet social partagé avec les habitants de Saint Julien les Rosiers et pour cela, de travailler à une meilleure coordination.

L'association Centre Social Le Kiosque est une structure reconnue depuis 1998 pour ses actions sociales, culturelles et éducatives auprès des familles, des jeunes et des associations.

À ce titre, elle bénéficie de l'agrément « d'association d'éducation et de jeunesse populaire » délivré par la direction de la cohésion Sociale et de l'agrément de « Centre Social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard depuis janvier 2004.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Social le Kiosque ayant pour objectif :

- de rassembler les habitants dans une dynamique d'appartenance citoyenne et solidaire,
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles permettant une réelle prévention des difficultés, souffrance et isolement des personnes,
- créer des liens de solidarité, particulièrement entre les générations,
- créer des interactions entre les associations et les personnes,
- favoriser la vie associative,
- mettre en place et animer des espaces conviviaux ouverts à tous, où pourront se développer les projets et les actions,
- participer, animer, mettre en place les réflexions de tous ordres qui concernent le développement local sur la commune de Saint Julien les Rosiers.

La commune s'engage par ailleurs à financer le Centre Social Le kiosque dans deux catégories d'actions :

- action ciblée spécifique ou à destination de certaines catégories de public subventionnée en fonction des bilans financiers et d'activités produits par le Kiosque (« Bouge tes vacances », « Mercredis Multisports ») et au prorata du nombre d'enfants de la commune de Saint Julien Les Rosiers qui en bénéficie et plafonné à 3 500 € maximum.
- action d'animation globale fixée à 7.500 € à verser en deux annuités.

Cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée après réunion des partenaires pour la validation du nouveau projet social 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 02/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mesdames : Françoise SIAU ; Evelyne BONET ; Danielle LIS ; Lorraine JULLIAN-SICARD ; Géraldine STECKIW .

Messieurs : Serge BORD ; Éric PLANTIER ; Patrick HIGON ; Bernard MARTIN ; Pierre PIC ; Mory FOFANA ; Olivier POUDEVIGNE ; Michel CRUVELLIER.

Absents représentés : Madame Angélique PEIRETTI-GARNIER par Éric PLANTIER – Madame Claire DEVISE par Françoise SIAU – Madame Abiba GEORGES par Bernard MARTIN et Monsieur Fabrice DALVERNY par Olivier POUDEVIGNE.

Absents : Madame Pascale ANGER et Messieurs Arnaud HUPRELLE ; Boris VALY ; Bernard MOUTON

Absents excusés : Madame Stéphanie AGULHON-MALLIA et Monsieur Noël STASIACZYK.
Secrétaire : monsieur Éric PLANTIER.

D_2026_02 / 7.5: Subvention au Centre Social Le Kiosque pour les activités « Bouge tes vacances » et « Mercredis malins »

Vu la délibération du jeudi 13 Février 2025, N°D-2025-01, concernant la convention de partenariat entre le Centre social « Le Kiosque » et la mairie de Saint Julien les Rosiers pour l'année 2025,
Vu le bilan financier des activités « mercredis malins » et « Bouge tes vacances » présenté par le Centre Social « Le kiosque » pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose comme convenu dans la convention de verser une subvention de 3500 € pour financer ces activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'exposé de Monsieur le Maire et décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € au Centre Social « Le kiosque ».

La somme nécessaire sera prise au budget 2026, article 65748, fonction 420

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mesdames : Françoise SIAU ; Evelyne BONET ; Danielle LIS ; Lorraine JULLIAN-SICARD ; Géraldine STECKIW .

Messieurs : Serge BORD ; Éric PLANTIER ; Patrick HIGON ; Bernard MARTIN ; Pierre PIC ; Mory FOFANA ; Olivier POUDEVIGNE ; Michel CRUVELLIER.

Absents représentés : Madame Angélique PEIRETTI-GARNIER par Éric PLANTIER – Madame Claire DEVISE par Françoise SIAU – Madame Abiba GEORGES par Bernard MARTIN et Monsieur Fabrice DALVERNY par Olivier POUDEVIGNE.

Absents : Madame Pascale ANGER et Messieurs Arnaud HUPRELLE ; Boris VALY ; Bernard MOUTON

Absents excusés : Madame Stéphanie AGULHON-MALLIA et Monsieur Noël STASIACZYK.

Secrétaire : monsieur Éric PLANTIER.

D_2026_03 / 8.5 : Convention de partenariat avec l'association AVENIR JEUNESSE et le département du GARD, pour le déploiement de la Prévention Spécialisée sur le Bassin Alésien pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association AVENIR JEUNESSE intervient, depuis quelques années, au titre d'une autorisation départementale pour la prévention spécialisée sur le Bassin Alésien afin de répondre aux problématiques sociales fortes constatées sur ce territoire.

Afin de développer et renforcer une intervention de la prévention spécialisée sur des territoires non couverts à ce jour, il a été convenu que l'association AVENIR JEUNESSE déploie sur les communes d'Alès (quartier non couverts), St Martin de Valgalmes, St Hilaire de Brethmas, Cendras, St Julien les Rosiers ce dispositif avec l'appui du Département du GARD.

Cette intervention se fait au travers d'une convention de partenariat d'un an qui acte l'engagement de chacun et notamment son financement.

Le département du Gard dans le cadre de ses compétences en matière d'actions auprès des jeunes et familles et plus particulièrement dans le cadre du plan pauvreté s'engage à financer ce dispositif à hauteur de 55 600 €.

Les communes d'Alès, St Martin de Valgalmes, St Hilaire de Brethmas, Cendras, St Julien les Rosiers et l'Agglo d'Alès s'engagent en fonction du nombre d'habitants sur leur territoires.

Pour la commune de St Julien les Rosiers le montant de la participation s'élève à 6 600 €

Ce dispositif nous permet de disposer sur notre commune de la présence de plusieurs éducateurs permettant d'appréhender les difficultés de notre jeunesse et l'inadaptation sociale afin de mener des actions de prévention, de soutien et de construction d'un avenir pour les familles en rupture avec leur milieu.

Monsieur le Maire propose de valider cette convention et de s'engager dans ce dispositif avec le versement de 6 600 € pour l'année 2025.

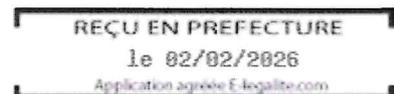
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin Alésien avec l'association AVENIR JEUNESSE, le Département du Gard et les communes citées ci-dessus.
- d'inscrire au budget de la commune la dépense de 6 600 € pour la participation de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dispositif

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 02/02/2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mesdames : Françoise SIAU ; Evelyne BONET ; Danielle LIS ; Lorraine JULLIAN-SICARD ; Géraldine STECKIW .

Messieurs : Serge BORD ; Éric PLANTIER ; Patrick HIGON ; Bernard MARTIN ; Pierre PIC ; Mory FOFANA ; Olivier POUDEVIGNE ; Michel CRUVELLIER.

Absents représentés : Madame Angélique PEIRETTI-GARNIER par Éric PLANTIER – Madame Claire DEVISE par Françoise SIAU – Madame Abiba GEORGES par Bernard MARTIN et Monsieur Fabrice DALVERNY par Olivier POUDEVIGNE.

Absents : Madame Pascale ANGER et Messieurs Arnaud HUPRELLE ; Boris VALY ; Bernard MOUTON

Absents excusés : Madame Stéphanie AGULHON-MALLIA et Monsieur Noël STASIACZYK.

Secrétaire : monsieur Éric PLANTIER.

D_2026_04_3.1 : Acquisition de terrain parcelle AO N°111 pour un total de 3 922 m2- Projet d'extension du parking du Carabiol

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan cadastral faisant ressortir la parcelle (ci-dessus nommée), qui se trouve à proximité immédiate du parking existant du site du Carabiol et, précise que cette acquisition présente un intérêt notamment pour le projet d'extension du parking.

La parcelle forme au total une superficie de 3 922 m2

Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu la promesse de vente de l'ensemble des propriétaires à 23 532 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité :

- d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus, la parcelle AO n°111 de 3 922 m2 au prix de 23 532 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Signature of the Mayor, Monsieur Serge BORD, over a circular official stamp of the Municipality of Saint Julien les Rosiers.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mesdames : Françoise SIAU ; Evelyne BONET ; Danielle LIS ; Lorraine JULLIAN-SICARD ; Géraldine STECKIW .

Messieurs : Serge BORD ; Éric PLANTIER ; Patrick HIGON ; Bernard MARTIN ; Pierre PIC ; Mory FOFANA ; Olivier POUDEVIGNE ; Michel CRUVELLIER.

Absents représentés : Madame Angélique PEIRETTI-GARNIER par Éric PLANTIER – Madame Claire DEVISE par Françoise SIAU – Madame Abiba GEORGES par Bernard MARTIN et Monsieur Fabrice DALVERNY par Olivier POUDEVIGNE.

Absents : Madame Pascale ANGER et Messieurs Arnaud HUPRELLE ; Boris VALY ; Bernard MOUTON

Absents excusés : Madame Stéphanie AGULHON-MALLIA et Monsieur Noël STASIAZYK.

Secrétaire : monsieur Éric PLANTIER.

D_2026_05_7.1 : M 57 Régime des amortissements des immobilisations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune a dépassé les 3500 habitants et doit au 01 janvier 2026 se conformer aux règles comptables applicable à cette strate démographique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'instruction M57 l'amortissement doit être calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service, entendue comme la date de l'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Monsieur le Maire précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Numéro Cadastre	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études,	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans

Immeubles productifs de revenus	25 ans
Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Logiciel	2 ans
Véhicules 2 roues	2 ans
Biens	Durées d'amortissement
Voiture et camion <3,5 T	8 ans
Matériel technique roulant	10 ans
Camion >3,5 T	12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique et téléphonie	2 ans
Matériel et outillage d'incendie et de protection	10 ans
Matériel et outillage techniques	5 ans
Matériel et outillage de voirie	5 ans
Électroménager	5 ans
Installation de voirie	20 ans
Toute autre immobilisation corporelle non listée ci-dessus	5 ans
Bien dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 € TTC	1 an

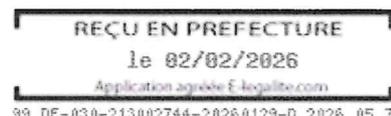
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les durées d'amortissement proposées par Monsieur le Maire ci-dessus,
- adopte la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026,
- rappelle que les plans d'amortissements commencés avant le 1^{er} janvier 2026 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,
- déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- indique que la notion de biens de faible valeur ne s'applique pas pour les achats par lot lors d'un équipement initial ou d'un renouvellement complet,
- précise que les subventions perçues pour l'acquisition de biens amortissables seront amorties sur la même durée que les biens.

Le Maire
Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 02/02/2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mesdames : Françoise SIAU ; Evelyne BONET ; Danielle LIS ; Lorraine JULLIAN-SICARD ; Géraldine STECKIW .

Messieurs : Serge BORD ; Éric PLANTIER ; Patrick HIGON ; Bernard MARTIN ; Pierre PIC ; Mory FOFANA ; Olivier POUDEVIGNE ; Michel CRUVELLIER.

Absents représentés : Madame Angélique PEIRETTI-GARNIER par Éric PLANTIER – Madame Claire DEVISE par Françoise SIAU – Madame Abiba GEORGES par Bernard MARTIN et Monsieur Fabrice DALVERNY par Olivier POUDEVIGNE.

Absents : Madame Pascale ANGER et Messieurs Arnaud HUPRELLE ; Boris VALY ; Bernard MOUTON

Absents excusés : Madame Stéphanie AGULHON-MALLIA et Monsieur Noël STASIACZYK.

Secrétaire : monsieur Éric PLANTIER.

D_2026_06_7.1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le rapport d'orientation budgétaire comprenant les rappels réglementaires, les perspectives économiques et financières, les orientations budgétaires dont la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels envisagés est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce rapport est faite en Conseil Municipal pour alimenter le débat au sein de l'assemblée portant sur les orientations budgétaires

Le Conseil Municipal:

- **Valide** à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette présenté par Monsieur le Maire.

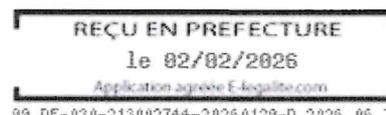
- **Décide** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la commune de Saint Julien les Rosiers qui s'est déroulé sur la base de ce rapport

Le Maire

Monsieur Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 02/02/2026



Rapport d'Orientations Budgétaires

2026



REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20260129-D_2026_06_7

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités locales, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint permet de servir d'appui au Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Les objectifs

- Discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget de l'année à venir,
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant du Préfet de s'assurer du respect de la loi.

2. Le contenu

Le contenu du ROB doit comprendre :

- des données sur le contexte budgétaire local et national qui auront des conséquences sur les équilibres financiers prévisionnels,
- des indicateurs fiscaux et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'année écoulée, qui en complément des comptes administratifs des années précédentes, permettent de dégager les grandes tendances en matière de dépenses et de recettes,
- des perspectives en matière d'investissement et d'évolution des services rendus à la population

En clair, le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité territoriale grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et recettes. En fonction de la fiscalité, de la tarification, de subventions et autres concours financiers, la commune peut alors statuer sur une estimation budgétaire cohérente

Le DOB quant à lui est toujours obligatoire. Simplement depuis la Loi NOTR (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientations Budgétaires. Les deux documents sont donc complémentaires.

Le DOB permet aux conseillers municipaux d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction de nos contraintes.

Le DOB est la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel et doit être réalisé dans un laps de temps de deux mois précédant le vote du budget.

I. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Les principales mesures concernant la commune de St Julien les Rosiers

- L'inflation

En France elle est nettement plus basse que dans les autres pays de la zone euro. Elle s'élève à 1,8% en 2024. Le gouvernement table sur **une inflation de 1,1% en 2025 et 1,3% en 2026**.

Pour 2027 et suivant, l'hypothèse présentée dans le PLF est celle **d'une inflation stabilisée à 1,75%** (soit l'inflation moyenne constatée depuis 1991)

- L'actualisation des valeurs locatives cadastrales pour 2026

Le gouvernement prévoit une évolution prévisionnelle des bases fiscales de 1 %. Cela concerne les locaux affectés à l'habitation et les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière. On estime à la recette supplémentaire

- La hausse des charges

Le taux de cotisation CNRACL va encore augmenter cette année de 3 points, pour la commune cela représente près de + 20 000 € pour 2026. Pour rappel, le décret du 30 janvier 2025 prévoit une hausse progressive du taux de cotisation à la CNRACL entre 2024 et 2028 : hausse de 13 points en 5 ans, +1point en 2024, puis +3 points par an pendant 4 ans.

Par ailleurs d'autres hausses de taxes sont prévues notamment celles liées au traitements des ordures ménagères, impactant le budget de l'agglomération d'Alès et une hausse inévitable du coût du traitement.

- La baisse des recettes

La réduction des ressources issues du FCTVA avec la suppression de la récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement de 2026 (perte envisagée pour la commune en 2027 – 5 000 €).

La baisse des fonds d'investissements avec la création du FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) qui correspond à la fusion de 3 enveloppes : la Dotation d'Équipement des Territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Dotation Politique de la Ville- baisse potentielle de ce fonds de -200 M€

La nouvelle réduction du Fonds Verts, déjà divisé par deux en 2025, celui-ci serait réduit de – 500 M€

Le PLF 2026 prévoit de geler la DGF (à périmètre constant) à son niveau de 2025. Par ailleurs les enveloppes de péréquation DSU +140 M€ et DSR +150 M€ augmenteraient mais leurs financements se réaliseraient au détriment de la Dotation de Compensation des EPCI et de la Dotation Forfaitaire des communes.

II. Budget Principal 2025

II.1. Les principaux faits marquants de 2025

- La population totale est officiellement de 3559 habitants après la prise en compte du recensement de février 2024 (soit + 61 habitants de plus), par contre la population municipale qui est la référence pour l'application des règles et obligations pour les collectivités s'élève à 3492 habitants.

- La piscine municipale du CARABIOL a été ré-ouverte par l'agglomération et la commune en juillet 2025, il s'agit d'une compétence partagée,

- Un emprunt de 1 150 000 € a été réalisé cette année sur les 1 213 384 € notamment pour le chantier de rénovation de l'école maternelle et de construction de la nouvelle cantine, dont la mise en fonction est prévue début mars 2026

1-1 Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges à caractère général en 2025 s'élèvent à 575 070 € contre 545 513 € en 2024 soit une augmentation de 30 000 € environ dont 10 000 € correspond à l'achat de repas pour la cantine en 2025 et le reste correspond à une augmentation générale des charges liée pour une partie à l'inflation.

Les charges de fonctionnement à caractère général se répartissent comme suit pour 2025:

- les énergies et les fluides (edf, gaz, eau, essence,...) :	131 103 €
- les achats, les entretiens et prestations pour les services municipaux :	247 279 €
- les animations-festivités-communications :	47 130 €
- l'achat des repas pour la cantine :	95 651 €
- autres dépenses (honoraires divers, assurance, taxes, formations, contentieux, participation frais éducateur ...):	53 907 €

1-2 Les charges de personnel (compte 012)

Les charges de personnel 2025 sont restées au même niveau que 2024 : 1 392 506,95 € en 2025 contre 1 392 072,55 € en 2024

Malgré la hausse de certaines charges dont principalement :

- la hausse des taux de cotisation pour les caisses de retraite + 15 000 €
- la prise en compte de 2,6 équivalents temps au niveau des postes des contractuel dont 1 ETP au service technique suite à la mise en disponibilité d'un agent, 0,5 ETP pour le poste contractuel accueil et le reste correspond à des remplacements pour maladies sur les autres services (à noter 2 mois à TP pour des saisonniers ont été prévus) ce qui conduit à une l'enveloppe des remplaçants de + 50 000 €
- l'évolution des emplois du temps, mouvement et évolution de carrières du personnel + 38 000 €

La stabilité des charges de personnel s'explique en grande partie par :

- le passage à mi-temps d'un Technicien (dispositif retraite active) - 17 600 €
- la mise en disponibilité d'un agent du service technique - 39 600 €
- aucun agent recenseur cette année – 10 000 €
- un agent mairie a fait valoir ces droits à la retraite au 1 juillet 2024 – 21 000 €
- la mise en place, en plus du jour de carence, d'une baisse de 10 % de la rémunération des agents en cas d'absence pour maladie – 9 000 €
- des dépenses concernant le contrat d'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel enregistrent un légère baisse - 5 100 €

1-3 Autres charges de gestion courante (compte 65)

C'est un chapitre globalement stable, les évolutions sur ce chapitre se font essentiellement sur les sommes à verser au CCAS pour le budget des maisons en partage et sur les subventions qui n'ont pas été sollicités à la commune.

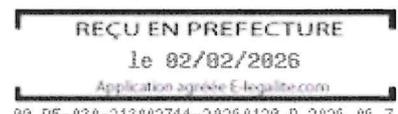
1-4 Charges financières (compte 66)

Les charges financières sont en hausse notamment avec le le nouveau emprunt de 900 000€ effectué en début d'année 2025, et avec les frais de ligne de trésorerie nécessaire pour l'opération école mat/cantine. Ce chapitre enregistre un hausse de 18 000 €.

1-5 Virement à la section de fonctionnement (compte 023)

Ce virement, qui correspond à l'excédent que dégage la section de fonctionnement, est destiné à l'autofinancement des investissements et au remboursement des emprunts : 470 682 € en 2025 , 417 686 € en 2024, 903 996 € en 2023, 414 856 € en 2022, se stabilise et enregistre une hausse en 2025.

Hormis 2023 qui était une année particulière car un remboursement conséquent du budget lotissement vers le budget général avait gonflé cette section, l'autofinancement évolue positivement.



1-6 Les recettes de fonctionnement (compte 023)

- Taxes perçues et dotations perçues par la commune ces chapitres enregistrent globalement une stabilité :

- Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : 35 000 €, stable
- Dotation de Solidarité Communautaire : 36 096 €, - 10 000 € /2024
- Attribution de compensation 478 000 € (en hausse + 20 000 € malgré la prise en compte de la piscine à suivre)
- Dotation forfaitaire : prévu 317 000 € (+ 1 757 € effet augmentation population)
- Dotation nationale de péréquation : 71 966 €, - 3040 € pour info cette dotation s'élevait à 144 518 € en 2016.
- Dotation de solidarité rurale : 80 357 €, stable pour info la DSR s'élevait à 120 398 € en 2017
- FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement 4 607 € (stable, mais en 2027 cette recette sera supprimée)

- Les produits des services enregistrent une hausse de 10 000 € principalement sur la recette des repas cantine. (fréquentation en hausse)

- Les revenus des immeubles enregistrent une hausse de 10 000 € (nouveau local commercial loué dans le cœur de village)

- Les Impôts

Le taux de fiscalité inchangés en 2025 et la revalorisation des bases décidé par l'Etat de 1,7 %, permettent une recette supplémentaire de 28 638 € (uniquement sur la fiscalité) .

Sur les tableaux suivants on peut voir l'évolution des recettes fiscales de la commune depuis 2023 :

Pour 2023 l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 7,71 %

2023	COMMUNE	BASE 2023	TAUX 2023	Lissage	PRODUIT	coef correcteur et versement sup	produit réel
	TF	3 283 000,00	37,71 %		1 238 019,30	-148 993,00	1 089 026,30
	TFNB	20 300,00	57,27 %		11 625,81	0,00	11 625,81
tx fige	TH	199 357,00	11,25 %		22 427,66		22 427,66
					1 272 072,77	-148 993,00	1 123 079,77

+ 80 427,55 € / 2022

Pour 2024 l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 3,80%

2024	COMMUNE	BASE 2024	TAUX 2024	Lissage	PRODUIT	coef correcteur et versement sup	produit réel
	TF	3 485 519,00	37,71 %		1 314 389,21	-157 259,25	1 157 129,96
	TFNB	18 833,00	57,27 %		10 785,66	0,00	10 785,66
tx fige	TH	189 710,00	11,25 %		21 342,38		21 342,38
					1 346 517,25	-157 259,25	1 189 258,00

+ 57 751 € / 2023

Pour 2025 l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 1,70%

2025	COMMUNE	BASE 2025	TAUX 2025	Lissage	PRODUIT	coef correcteur	produit réel
	TF	3 585 851,00	37,71 %		1 352 224,41	-162 517,00	1 189 707,41
	TFNB	17 695,00	57,27 %		10 133,93	0,00	10 133,93
tx fige	TH	160 494,00	11,25 %		18 055,58		18 055,58
					1 380 413,91	-162 517,00	1 217 896,91

+ 28 638,91 € / 2024

Pour 2026 l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 1,00%

2026	COMMUNE	BASE 2025	TAUX 2025	Lissage	PRODUIT	coef correcteur	produit réel
	TF	3 657 926,00	37,71 %		1 379 403,89	-163 132,00	1 216 271,89
	TFNB	17 871,00	57,27 %		10 234,72	0,00	10 234,72
tx fige	TH	162 099,00	11,25 %		18 236,14		18 236,14
					1 407 874,75	-163 132,00	1 244 742,75

+ 26 845,84 € / 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20260129-D_2026_06_7

II.2. Les opérations les plus significatives en investissements en 2025

- Continuité des travaux de construction de la nouvelle Cantine , de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle 1 650 939,63 € (travaux qui se termineront en début d'année 2026)
- Fin et paiement des travaux d'aménagement du parvis 257 492 €
- Continuité du programme de travaux de voirie : aménagement sécuritaire, continuité de la réparation de certains avaloir pluvial sur le CD904 et diverses interventions de reprises de voiries..151 877 €
- Fin et paiement de la vidéo protection notamment sur certains points de collectes 40 933 €
- Continuité des études pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée Nord de la commune avec travaux de compensation hydraulique 47 000 € + achat de terrains 14 838 €
- Extension du Cimetière avec bassin de rétention des eaux pluviales 7 740 €
- L'achat de matériels, mobiliers, informatique, : 53 162 €

- Les subventions reçues pour les opérations d'investissement en 2025 s'élèvent à 258 099 € il s'agit uniquement de l'opération école mat et cantine , pour 2026 nous avons un report de subvention à percevoir de 829 589 €

III . Budget Principal 2026:

III . 1 Les hypothèses 2026:

- La population totale est officiellement de 3 601habitants (soit + 42 habitants de plus qu'en 2025), la population municipale qui est la référence pour l'application des règles et obligations pour les collectivités s'élève à 3533 habitants
- A priori on devrait avoir une stabilité des dotations de l'État en 2026
- Augmentation des charges de fonctionnement prévisionnelle de 90 000 €(/ au réalisé 2025) dont 30 000 € de frais supplémentaire d'électricité, 10 000 € de frais de repas cantine, 20 000 € de frais d'assurance, 10 000 € de frais d'animation, le reste de l'augmentation se retrouve dans l'évolution du fonctionnement des services et dans la prise en compte de l'inflation.
- Augmentation des charges de personnel de 38 000 € avec prise en compte de évolutions de carrières, augmentation des temps de travail, et des cotisations supplémentaires notamment pour la caisse de retraite (20 000 €)
- Augmentation des charges de gestion courante avec prise en compte de évolutions des indemnités des élus + 24 000 € dû au changement de strate (+3500 habitants) et à la revalorisation fixé par l'État, des subventions de fonctionnement versées au CCAS + 14 416 €
- Augmentation des charges financières dont 7 600 € pour les intérêts des emprunts et 13 000 € de frais de lignes de trésorerie
- Les produits des services , les revenus des immeubles, les dotations restent stables
- Des frais nouveaux d'études sont prévues pour 16 000 €
- Les recettes fiscales évoluent de + 26 845 €, comme développé plus haut dans le rapport
- L'autofinancement est estimé à 334 000 € soit une baisse prévisionnelle de 136 000 € par rapport à 2026, en effet la commune enregistre des charges de fonctionnement nouvelles et imposées (hausse des cotisations patronales, prix de l'électricité,...), doit aussi faire face à une évolution des services due à l'augmentation de la population et aux besoins qui cela induits (nouvelle cantine, nouvelle classe..) en parallèle les dotations de l'État restent stables seule la recette fiscale évolue mais ne compense mais pas suffisamment les charges.
- La recette des attributions de compensation enregistre une baisse de 70 000 € (rattrapage trop perçu sur la fiscalité)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20260129-D_2026_06_7

III .2 Les projections pour 2026

- Acquisitions diverses pour les services municipaux (mobilier, informatique, outillage, logiciels...) 48 100 €
- Achat de terrains – parking Carabiol 42 000 €
- Acquisition d'un véhicule 15 000 €
- Travaux de voirie (marche à bon de commande) 175 800 €
- Poursuite étude de la zone Carrierasse avec mise en compatibilité du PLU 15 500 €
- Travaux rénovation thermique des logements sociaux 105 000 €
- Travaux de construction de la cantine et de rénovation de l'école maternelle 623 000 €
- Travaux d'extension du cimetière communal 474 000 €
- Versement du solde des subventions liées à l'opération de l'extension / réhabilitation de l'école maternelle et construction de la nouvelle cantine 829 588 €
- FCTVA important lié à la fin de l'opération école mat/cantine 358 000 €

IV. Évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
70 Produits des services, du domaine et	324 068,48 €	299 569,57 €	182 465,77 €	164 325,00 €	223 502,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
73 Impôts et taxes	1 023 599,06 €	1 265 140,15 €	1 335 999,49 €	1 432 595,00 €	81 196,00 €	70 711,00 €	59 291,00 €	59 291,00 €	59 291,00 €
7311 fiscalité locale					1 354 706,00 €	1 373 710,00 €	1 396 800,00 €	1 424 736,00 €	1 453 230,00 €
Attribution de compensation			331 863,00 €	347 305,00 €	456 000,00 €	478 000,00 €	395 000,00 €	410 000,00 €	430 000,00 €
74 Dotations et participations	553 796,77 €	462 082,17 €	469 746,52 €	467 701,00 €	486 920,00 €	510 326,00 €	508 000,00 €	508 000,00 €	508 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	49 846,56 €	53 375,31 €	59 195,50 €	70 084,00 €	110 025,00 €	124 421,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
76e177 Produits exceptionnel	8 108,42 €	45 525,00 €	151 664,49 €			3 753,00 €			
013 Atténuation de charges	21 566,13 €	43 411,44 €	44 492,24 €	36 924,00 €	48 530,00 €	40 137,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Produit de Fonctionnement (A)	1 980 985,42 €	2 169 103,64 €	2 575 427,01 €	2 518 934,00 €	2 760 879,00 €	2 821 058,00 €	2 715 091,00 €	2 758 027,00 €	2 806 521,00 €

011 Charges à caractère général	309 830,60 €	361 708,26 €	513 926,58 €	556 000,00 €	540 824,00 €	574 291,00 €	665 000,00 €	678 300,00 €	691 866,00 €
012 Charges de personnel	1 025 382,28 €	1 048 262,56 €	1 247 303,45 €	1 259 340,00 €	1 392 072,00 €	1 392 506,00 €	1 430 000,00 €	1 458 600,00 €	1 487 772,00 €
014 Attribution de compensation	126 060,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	113 256,76 €	123 975,47 €	132 008,12 €	138 953,00 €	175 571,00 €	142 290,00 €	189 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		1 400,00 €	0,00 €	311 303,00 €		993,00 €			
Charges de fonctionnement hors intérêts (B)	1 574 529,64 €	1 595 346,29 €	1 893 238,15 €	2 265 596,00 €	2 108 467,00 €	2 110 080,00 €	2 284 000,00 €	2 326 900,00 €	2 369 638,00 €

Épargne de gestion (A-B)	406 455,78 €	573 757,35 €	682 188,86 €	253 338,00 €	652 412,00 €	710 978,00 €	431 091,00 €	431 127,00 €	436 883,00 €
---------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

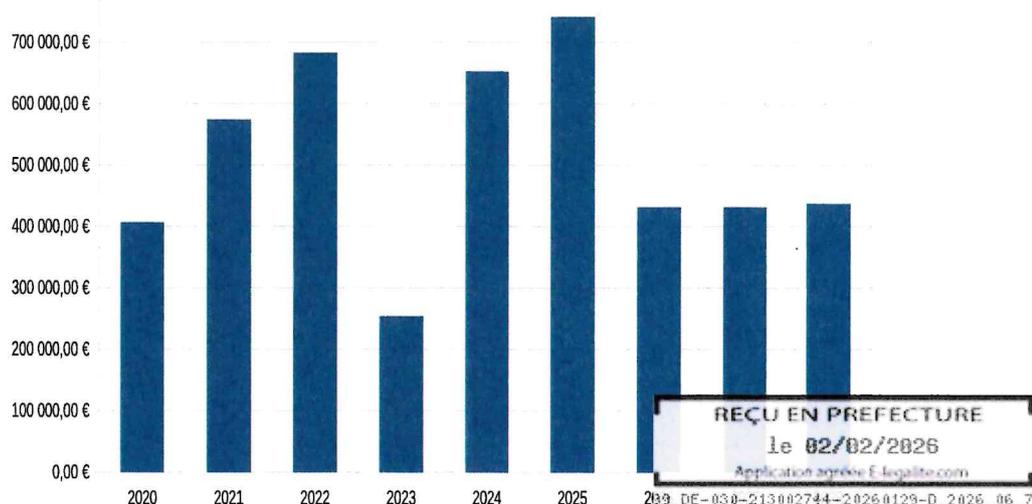
Intérêts (C)	40 482,63 €	34 364,32 €	34 066,78 €	45 750,00 €	42 405,00 €	61 928,00 €	68 800,00 €	62 000,00 €	60 000,00 €
Charges de fonctionnement (D=B+C)	1 615 012,27 €	1 629 710,61 €	1 927 304,93 €	2 311 346,00 €	2 150 872,00 €	2 172 008,00 €	2 352 800,00 €	2 388 900,00 €	2 429 638,00 €

Épargne brute (E=A-D)	365 973,15 €	539 393,03 €	648 122,08 €	207 588,00 €	610 007,00 €	649 050,00 €	362 291,00 €	369 127,00 €	376 883,00 €
------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

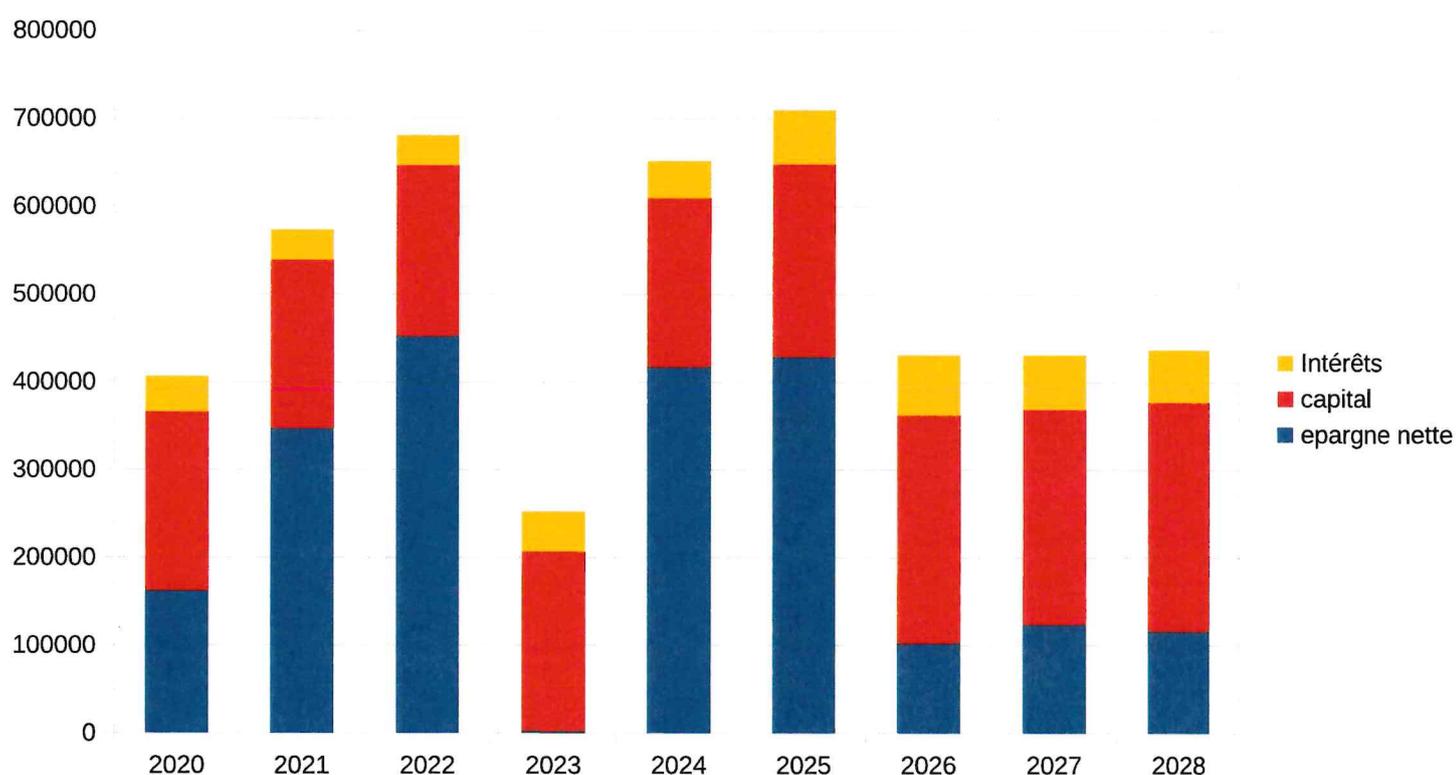
Capital (F)	204 123,70 €	192 772,40 €	195 456,51 €	205 660,00 €	192 874,00 €	220 662,00 €	260 000,00 €	245 683,00 €	261 000,00 €
Épargne nette (G=E-F)	161 849,45 €	800 000,00 €							3,00 €

Épargne de Gestion

L'épargne de gestion correspond aux recettes réelles de fonctionnement déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement hors



Marge d'épargne



L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de l'annuité de la dette (intérêts et capital).

Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement par la commune pour ses investissements (la part en bleue).

L'épargne nette presque nulle de 2023 n'est pas alarmante car elle est conjoncturelle (elle est due au versement de la subvention d'équilibre du budget général au budget lotissement de 310 000 €)

1.5. Les Investissements

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
10 Dotation et fonds divers (sauf 1068)	211 616,30 €	136 262,03 €	185 237,33 €	287 606,68 €	238 875,58 €	234 000,00 €	368 000,00 €	257 435,00 €	60 000,00 €
13 Subventions d'investissement	246 832,50 €	90 086,72 €	185 114,60 €	136 435,60 €	447 923,73 €	258 099,00 €	829 588,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts	200 000,00 €	200 000,00 €	695 000,00 €	469,72 €	2 857,43 €	1 150 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
27 Autres immo financières (lotissement)			304 131,00 €						
Recettes Investissement	658 448,80 €	426 348,75 €	1 369 482,93 €	424 512,00 €	689 656,74 €	1 642 099,00 €	1 197 588,00 €	457 435,00 €	60 000,00 €

10 Dotation et fonds divers	22 428,58 €	1 556,94 €			6 572,99 €				
20 Frais d'études- Logiciels	21 657,26 €	3 005,42 €	15 121,24 €	8 833,78 €	46 667,53 €	4 968,00 €	19 000,00 €	10 000,00 €	
21 Acquisitions	15 343,39 €	239 991,85 €	90 723,15 €	165 138,78 €	24 660,52 €	59 056,00 €	110 100,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
23 Travaux	269 230,40 €	320 885,98 €	1 009 887,60 €	1 231 344,54 €	1 238 047,50 €	2 148 248,00 €	1 440 245,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
Dépenses Investissements hors annuité en capital	328 659,63 €	565 440,19 €	1 115 731,99 €	1 405 317,10 €	1 315 948,54 €	2 212 272,00 €	1 569 345,00 €	360 000,00 €	350 000,00 €

Variation des excédents sur l'exercice	491 638,62 €	207 529,19 €	706 416,51 €	-978 877,10 €	-209 158,80 €	-141 123,00 €	-269 466,00 €	220 879,00 €	-174 117,00 €
---	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Excédent Global de Clôture (EGC)	647 323,62 €	1 193 872,81 €	1 970 976,32 €	913 927,22 €	626 596,42 €	437 255,42 €	167 789,42 €	388 668,42 €	214 551,42 €
---	---------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

1.5. Les principaux ratios d'analyse

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	CA2026	CA2027	CA2028	ref strate 2024
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / pop	482,38	484,02	566,69	676,43	625,98	622,00	665,95	668,22	688,28	987,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / pop	591,69	644,22	757,26	737,18	803,52	807,86	768,49	771,48	795,05	1 212,00 €
Dépenses d'équipement brut / population	98,17	167,94	328,06	411,27	382,99	633,53	444,20	100,70	99,15	421,00 €
Encours de dette / population	511,31	510,60	652,35	590,70	530,68	788,49	705,47	684,68	619,47	724,00 €
DGF / population	138,10	135,32	134,06	134,22	135,32	135,50	134,45	132,87	134,56	162,00 €
Dépenses de Personnel / DRF	63,49 %	64,32 %	64,72 %	54,49 %	64,72 %	64,11 %	60,78 %	61,06 %	61,23 %	53,40 %
DRF + Capital dette / RRF	91,83 %	84,02 %	82,42 %	99,92 %	84,89 %	84,79 %	96,23 %	95,52 %	95,87 %	87,80 %
Dépenses d'équipement brut / RRF	16,59 %	26,07 %	43,32 %	55,79 %	47,66 %	78,42 %	57,80 %	13,05 %	12,47 %	34,80 %
Encours de dette / RRF	86,41 %	79,26 %	86,15 %	80,13 %	66,04 %	97,80 %	91,80 %	88,75 %	77,92 %	69,70 %
Epargne brute / RRF	18,47 %	24,87 %	25,17 %	8,24 %	22,09 %	23,01 %	13,34 %	13,38 %	13,43 %	

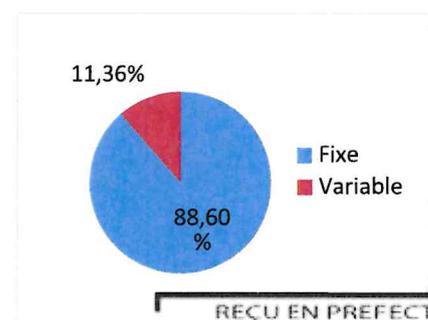
1.6. Informations relatives à la dette

Synthèse projection de la dette au 31-12-2025

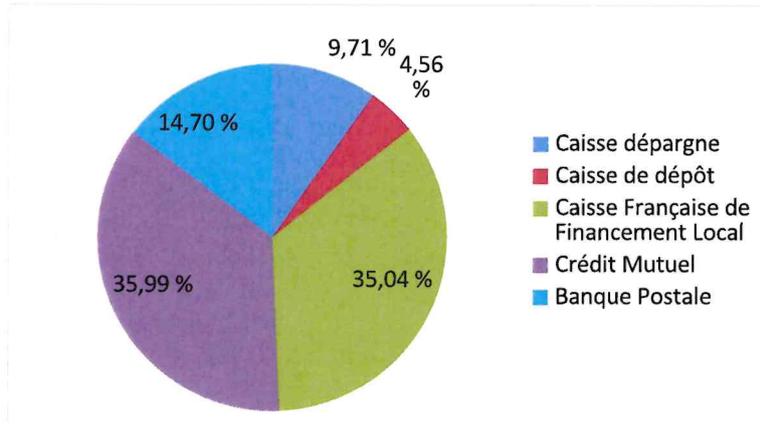
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen pondéré 2025	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
2 736 901,47 €	2,01 %	8.55 ans	18 ans	16

Dette par Type projeté au 31-12-2025

Type	Capital restant dû	% du CRD	Taux Moyen
Fixe	2 426 161,09 €	88,64%	2.49 %
Variable	310 740,78	11,36%	2.38 %
Total	2 736 901,87 €	100 %	2.48 %



Dette par prêteur

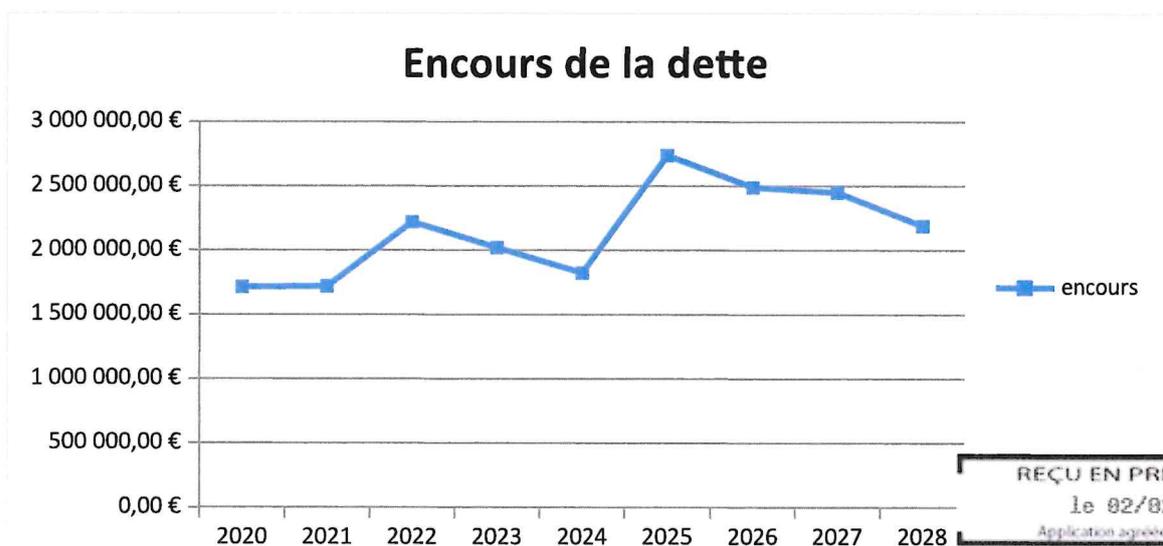


RATIO DE DÉSENDETTEMENT (en année) (encours total de la dette/épargne brute)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
St Julien les Rosiers	4,68	3,19	3,42	9,72	2,99	4,22	6,86	6,63	5,80
Moyenne de la strate	3,68	3,64	3,61	2,88	2,65				
Moyenne nationale	5,4	4,9	4,9	4,5	4,7				

Zone verte : < 8 ans zone médiane: 8 à 11 ans zone orange : 11 à 15 ans zone rouge : >15 ans

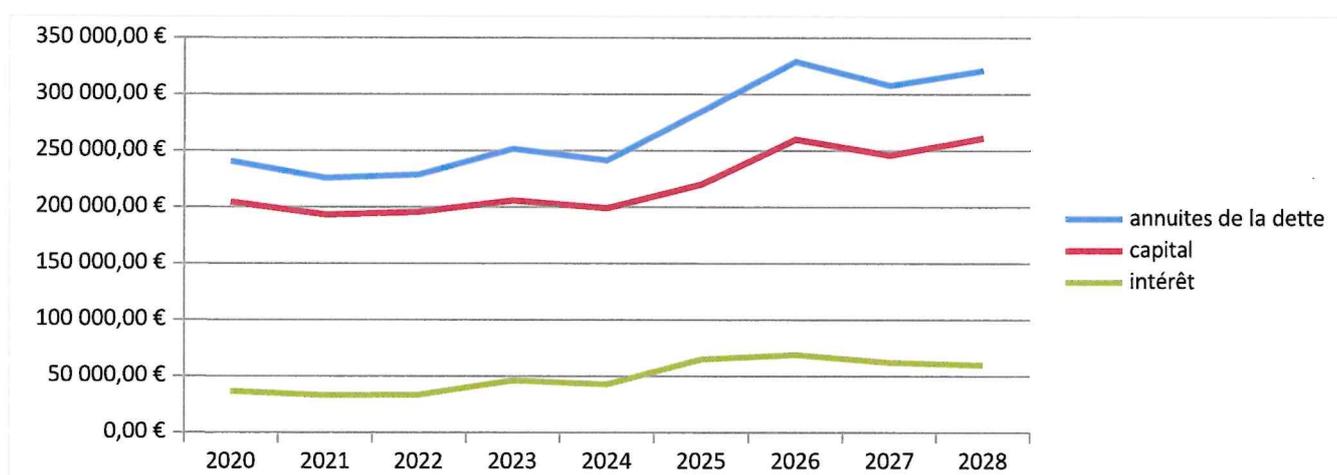
Ce ratio permet de mesurer le nombre d'année qu'il faut à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.



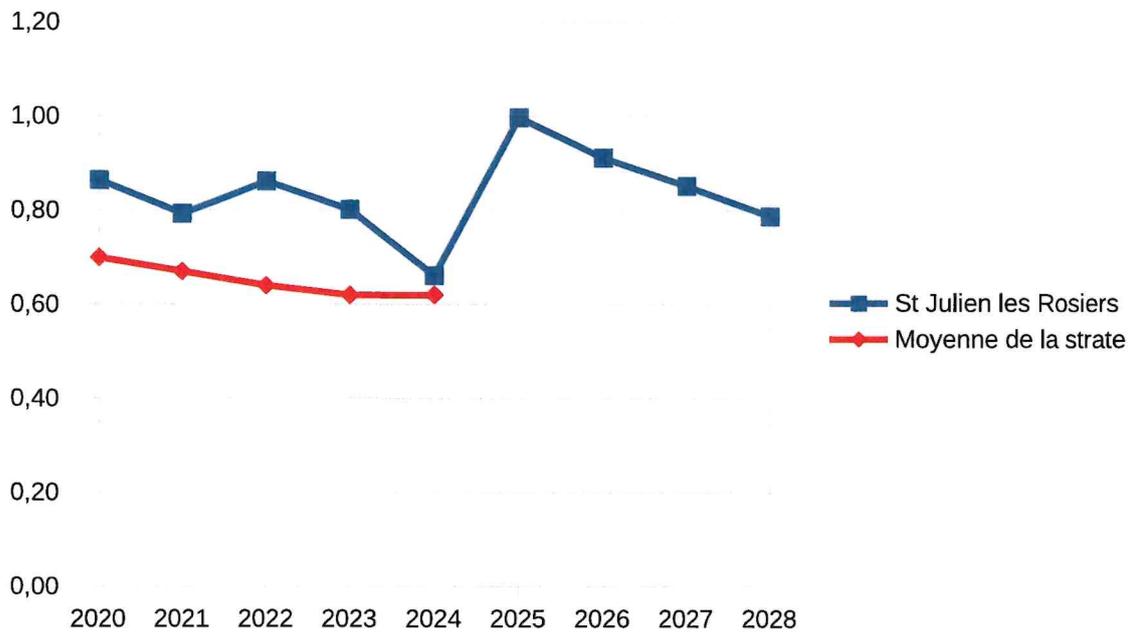
REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com

Evolution des annuités de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
encours	1 711 857,00 €	1 719 084,00 €	2 218 628,00 €	2 018 437,00 €	1 823 421,00 €	2 736 901,00 €	2 486 901,00 €	2 447 738,00 €	2 186 738,00 €
annuités de la dette	240 358,39 €	225 396,78 €	228 645,51 €	251 410,00 €	241 279,00 €	285 000,00 €	328 800,00 €	307 683,00 €	321 000,00 €

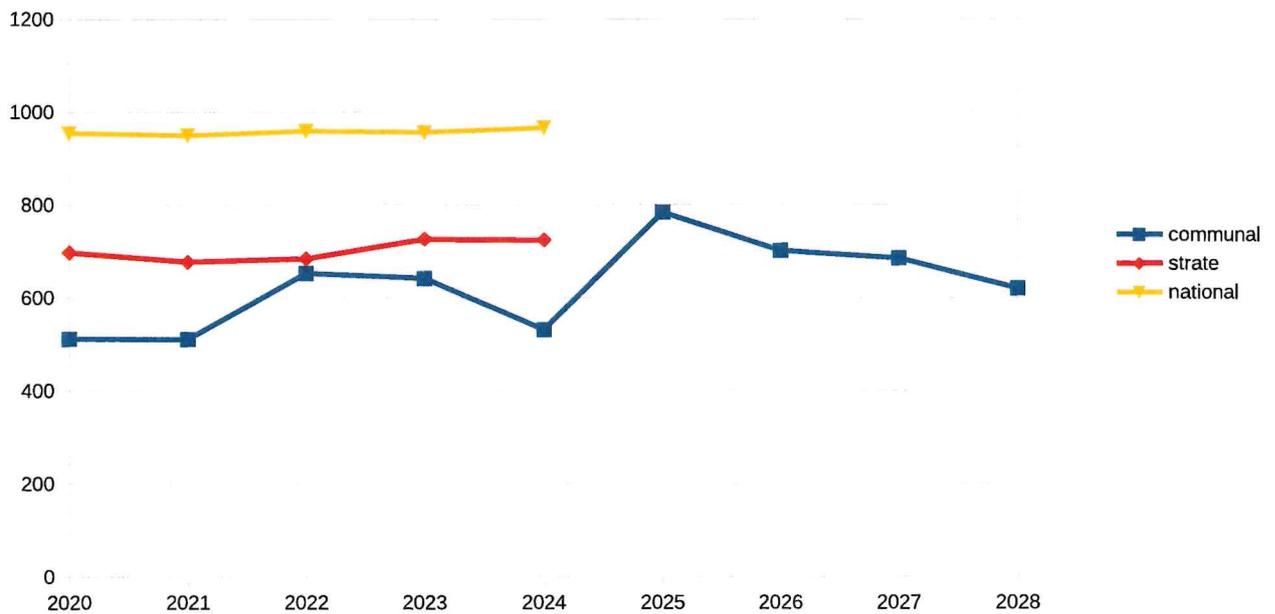


Encours de la dette / Recette de fonctionnement



Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)
 Seuil d'alerte communes de 2 000 à 5 000 hab : 1,80
 Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

DETTE / HABITANTS



2. Budget Annexe Lotissement Coeur de Village

2.1. Les principaux faits marquants de 2025

Début 2025 il restait 4 lots a vendre pour clôturer ce budget lotissement pour un total de 78 173 € (lots maisons abordables). Ces lots sont désormais en vente libre depuis la fin de notre contrat de partenariat (décembre 2024) avec « TOITS DE FRANCE » sur le concept de maison abordable.

Un lot a été vendu cette année pour un total de 29 954,54 €.

Le budget présente à la clôture un déficit de 48 418,45 €

2.2. Les hypothèses pour 2026

Pour le moment nous n'avons pas de vente envisagé, mais si les 3 derniers lots sont cédés la recette équilibrera le budget.

2.3. Évolution prévisionnelle des dépenses et recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Etudes et prestations de services	20 026,65	11 796,25				200,00	
Travaux	475 991,99	99 974,86					
Variation des stocks	276 591,29	743 717,21	465 110,04	429 312,84	78 172,77	78 173,00	48 419,00
Intérêts des emprunts	1 439,27	2 750,00	2 750,00	1 604,17			
Depenses de fct	774 049,20	858 238,32	467 860,04	430 917,01	78 172,77	78 373,00	48 419,00
Variation des stocks	743 717,21	465 110,04	429 312,84	78 172,77	78 172,77	48 418,46	48 419,00
Vente de terrains aménagés		393 128,28	38 547,20	41 438,24		29 954,54	0,00
Participations edf.....	30 331,99						
Subvention du bg		0,00	0,00	311 306,00			
Recettes de fct	774 049,20	858 238,32	467 860,04	430 917,01	78 172,77	78 373,00	48 419,00
Terrains aménagés	743 717,21	465 110,04	429 312,84	78 172,77	78 172,77	48 418,46	48 419,00
remboursemen emprunt				500 000,00			
deficit reporté					78 172,77	78 173,00	48 419,00
remboursement avance du BG			304 131,00				0,00
Dépenses d'invst	743 717,21	465 110,04	733 443,84	578 172,77	156 345,54	126 591,46	96 838,00
avances du budget général	20 500,00						48 419,00
Terrains aménagés	276 591,29	743 717,21	465 110,04	429 312,84	78 172,77	78 173,00	48 419,00
Emprunt	500 000,00						
resultat reporte	7 039,71	60 413,79	339 020,96	70 687,16			
Recettes d'invst	804 131,00	804 131,00	804 131,00	500 000,00	78 172,77	78 173,00	96 838,00
	60 413,79	339 020,96	70 687,16	-78 172,77	-78 172,77	-48 418,46	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20260129-D_2026_06_7